

RÈGLEMENT TRAIL DIMANCHE 21 MARS 2027

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le REV7 TRAIL est organisé par l'association loi 1901 « Runners Extrêmes du Vexin dont le siège est à MENU COURT (95)

ARTICLE 2 - ÉPREUVES ET PARCOURS

3 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant les sentiers du Vexin autour de Menucourt.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et donne lieu à un classement.

TRAIL : Les épreuves sont ouvertes au coureurs licenciés ou non licenciés, uniquement aux personnes majeure le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 - DÉPART/ ARRIVÉE / HORAIRES

Accueil : à partir de 7 h 30 à : [Complexe sportif Alain Bailli](#)
[6 Rue Bernard Astruc](#)
[COSEC](#)
[95180 Menucourt](#)

Le départ aura lieu : niveau du parking en bas de la rue de l'automne flamboyant à MENU COURT

L'arrivée aura lieu : Sur le stade de Menucourt.

Les serre-files ferment les courses, les départs effectués après sont sous la responsabilités des coureurs.

Une barrière horaire est mise en place sur le 20KM trail : 2H au 14ème km

Classement et chronométrage à l'arrivée.

Trail découverte : 8 km (dénivelé positif : environ 150 m)...Départ 9h30

Trail X : 13 km (dénivelé positif : environ 250 m)Départ 9h00

Trail XL : 20 km (dénivelé positif : environ 400 m)Départ 8h45

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription (ne comprend pas les frais liés à la gestion en ligne) est :

- 9 € pour le trail 8 km
- 15 € pour le trail 13 km
- 19 € pour le trail 20 km

Inscriptions jusqu'au 18 mars 2027 inclus :

Par Internet : <https://in.njuko.com/rev7-trail-2027>

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

ATTENTION !! 499 PLACES DISPONIBLES AU TOTAL

ARTICLE 5 – Document à fournir lors de l'inscription

Les licences FFA compétition, loisir Running et entreprise

Toutes les autres licences FFA (loisir santé dirigeant et découverte) doivent présenter un PPS.

Toutes les autres fédérations et les non licenciés doivent présenter un PPS

ARTICLE 6 – DOSSARDS

Retrait des dossards : Samedi 20/03/2027 de 14h à

20H à :

Decathlon Cergy-Pontoise

Osny

2 Av. de la Plaine des Sports

95800 Cergy

Dimanche 21/03/2027 à partir de 7 h 30 et jusqu'à 20 minutes avant chaque course a :

Complexe sportif Alain Bailli
6 Rue Bernard Astruc COSEC
95180 Menucourt

- Remboursement et cession de dossard :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Il ne sera donc fait aucun remboursement en cas de désistement.

Cependant, REV7 accepte des changements de coureurs, les changements de noms pour les dossards sont possibles sur simple demande **jusqu'au jeudi 18 mars 2027**, à condition d'avoir contacté REV7 pour lui communiquer les noms, prénoms, date de naissance, PPS ou licence du remplaçant.

Sans acceptation de REV7, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De ce fait, REV7 décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

- Chaque participant recevra un lot (dans la limite du stock disponible) au retrait du dossard. En cas de pénurie du lot ils ne pourront prétendre au mieux qu'au lot des éditions précédentes.

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible, quel que soit leur équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Prévoyez un système de fixation !

Le chronométrage est électronique.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL / RAVITAILLEMENT / SÉCURITÉ

Matériel obligatoire : un téléphone, un gobelet

Ravitaillement en eau sur le parcours :

- Sur le 20 km, 2 ravitaillements sont prévus un au 8^{ème} km et un autre au 14^{ème} km.
- Sur le 13 km course , un ravitaillement est prévu à 8^{ème} km.
- Pas de ravitaillement sur le 8 km

Ravitaillement en fin de parcours pour tous

Les concurrents doivent avoir leur propre contenant de type **bouteille, flasque, gobelet** sur eux, et des chaussures adaptées au trail.

À l'arrivée, chaque participant récupérera **un sac ravitaillement individuel de fin de course.**

Pas de douches.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ

Les participants ne devront emprunter que le parcours balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront respecter le code de la route, ils ne seront en aucun cas prioritaire sur un véhicule et seront seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles et aux traversées de route.

Des serre-files fermeront les courses .

L'utilisation de lecteur de musique sous toute forme (téléphone, baladeur, etc..) est déconseillée.

Les casques sont interdits, les écouteurs intra-auriculaires sont tolérés à condition qu'il soit dans une seule oreille. **En cas d'utilisation d'un lecteur musical, le coureur est sous sa responsabilité exclusive.**

Les accompagnateurs en vélo ne sont pas acceptés

Les chiens même tenus en laisse sont interdits.

ARTICLE 9 - ASSISTANCE MÉDICALE/ ABANDON

L'assistance médicale sera assurée par LA PROTECTION CIVILE 78

En cas de problème, le coureur disposera d'un numéro d'urgence à appeler pendant la course qui sera indiqué sur un bracelet, qui lui sera remis et qu'il devra porter le jour de l'évènement.

En cas de blessure REV7 prendra en charge son retour au COSEC.

REV7 se réserve le droit de mettre hors courses et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste devra se soumettre à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

IMPORTANT :

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et prévenir les secours le numéro de téléphone est le 07.83.48.95.68 et sera indiqué lors du retrait des dossards.

- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

REV7 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre REV7 en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. REV7 décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

ARTICLE 11- CLASSEMENT / RÉCOMPENSE

Classement scratch

PODIUM vers 11 h 30

Trail 20km/Trail 13 km /Trail 8 km : récompense aux 3 premières et 3 premiers du scratch (Féminin/Masculin) .

Toute réclamation devra être formulée au plus tard le lendemain de la course, passé ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Seul REV7 est à même de traiter les réclamations, la décision finale est sans appel.

ARTICLE 12 - ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

ARTICLE 14 - DROIT D'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

ARTICLE 15 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée, éventuellement ils pourront être remis aux divers signaleurs présents sur le parcours.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Tout constat de jet de déchet fera l'objet d'une exclusion de la course sans que le coureur puisse prétendre à aucun remboursement que ce soit.

Un nettoyage des parcours à la fin de la course est prévu.

ARTICLE 16 - CHARTE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de débris sur le parcours. De par son engagement, il autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.